

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025 – 18H30

Présents : Mme CHEVREAU Kristell, Mme FAYE Sigrid, Mr PATRON Ludovic, Mr GILLAIZEAU Manuel, Mme SEVIN Pierrette, Mr THORAVAL Pascal (arrivé 19h10), Mme HAYE Marie-José, Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

Excusé ayant donné procuration : Mr SUBLEMONTIER Denis à Mme SUBLEMONTIER Stéphanie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien
- Travaux de rénovation de la sacristie
- Projet de travaux 2026
- Demande de subvention au titre du FDI 2026 : Voirie
- Demande de subvention au titre du FDI 2026 : Travaux de rénovation des bâtiments communaux
- Autorisation à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Informations et questions diverses

Désignation secrétaire de séance : Mr SUBLEMONTIER Stéphanie

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2025.

Le conseil est d'accord.

2 – Convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien

Madame le Maire informe les conseillers qu'une convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien a été rédigée par le Conseil Départemental afin de clarifier les rôles et les responsabilités du Département et de la commune lorsque sont entrepris des travaux sur les routes départementales en agglomération. La convention est conclue pour une durée de 25 ans. Elle peut être modifiée par avenant et résiliée par chacune des parties.

Elle rappelle les obligations du Département et celles de la commune mais définit aussi les maîtrises d'ouvrages respectives du Département et de la commune.

Madame le Maire demande à être autorisée à signer cette convention.

Le conseil décide d'approuver la convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien.

3 – Travaux de rénovation de la sacristie

Madame le Maire nous présente deux devis pour le bâtiment et couverture et deux devis pour la menuiserie. Il en ressort que :

- l'entreprise ML Rénovation Construction propose un devis d'un montant de 36 957,25 € TTC (30 797,71 € HT) pour la partie charpente, couverture, maçonnerie et électricité.
- l'entreprise Sarl Eric DUBOIS propose un devis d'un montant de 5 057,38 € (4 214,48 € HT) pour la partie menuiserie et un devis rajouté pour la restauration de la porte de la sacristie d'un montant de 816 € TTC (680 € HT).

Le conseil a choisi ces deux entreprises.

4- Projet de travaux 2026

Madame le Maire informe les conseillers que des travaux de voirie vont être à réaliser notamment en urgence pour la rue de la Buzinerie. Un premier devis a été réalisé par l'entreprise TP28 pour un montant de 4512 €.
Il est demandé de faire d'autres devis, y compris pour les autres routes communales.

Il convient également de changer deux fenêtres et une fenêtre de toit dans le gîte communal. Plusieurs devis ont été demandés et Madame le Maire propose de valider les devis des entreprises :

- SARL Eric DUBOIS pour le changement des deux fenêtres pour un montant de 2 854,10 € TTC (2378,42 € HT)
- Au coeur du Bois pour le changement de la fenêtre de toit pour un montant de 840 € TTC (700 € HT)

Le conseil accepte ces propositions et demande à valider lors de la prochaine réunion du conseil municipal les devis pour la voirie.

5 – Demande de subvention au titre du FDI 2026 : Voirie

Reporté à la prochaine réunion du conseil municipal

6 – Demande de subvention au titre du FDI 2026 : Travaux de rénovation des bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle les différents travaux de rénovation prévus dans les bâtiments communaux :

- Remise en conformité de l'électricité pour un montant de 8173 € HT
- Changement des fenêtres et de la fenêtre de toit pour un montant de 3078,42 € HT

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du FDI 2026 d'un montant de 30% de la dépense totale, soit une subvention d'un montant de 3 375,42 €.

Le conseil est d'accord.

7 – Autorisation à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Le conseil décide d'autoriser à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Informations et questions diverses

- Mare
- Puits
- Visite de l'ancien Parc Stellantis

Fin du conseil à 20 heures 15.

Les Ressuintes, Le 4 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie SUBLEMONTIER



Le Maire,
Kristell CHEVREAU